



**Ville de Castelnaudary**

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2022-1750

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 2361**

**AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**TRAVAUX - RUE JEAN DURAND / CITE JEAN JAURES**

- Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe  
 Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

## ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

<b>Pétitionnaire</b> BOURKELS SAS	<b>Entreprise chargée des travaux</b> BOURKELS SAS
<b>Adresse</b> 46 RUE DU NID DE L AIGLE 11100 MONTREDON DES CORBIERES	<b>Adresse</b> 46 RUE DU NID DE L AIGLE  11100 MONTREDON DES CORBIERES
<b>Date de la demande</b> 31/01/2022	<b>Téléphone</b> 07 86 61 75 67
<b>Lieu d'intervention</b> RUE JEAN DURAND / CITE JEAN JAURES	<b>Indicatif pour les pays étrangers</b>
<b>Description des travaux</b> REFECTION DE VOIRIE	<b>Fax</b>
<b>Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol</b> MISE EN PLACE DE MATERIEL ET D'ENGIN DE VOIRIE	<b>Courriel</b> dict@bourkels.fr
<b>Début et fin des travaux</b> du 05/12/2022 au 03/04/2023	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

### Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant, les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être identiques à l'existant, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre

### Commentaires



**Ville de Castelnaudary**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

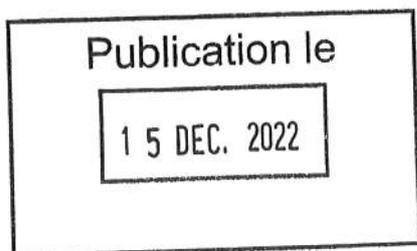
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le vendredi 9 décembre 2022



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL